Publié le : 07/10/2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 26-129

Date de la convocation : le 17 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Joël ASSI-ALLET donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, M. Jean-François BOURDIN, Mme Rachel MALNOURY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

*****

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Cession des parcelles BA 1009 et une partie de la parcelle BA 1012 au 22 et 22 bis place Richelieu au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1, aux termes duquel les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_129-DE

publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreuse et demeurent incorporés à son domaine public ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2025 ayant une durée de validité de 18 mois prolongé de six mois à compter du 15 juillet 2026 ;
Vu le courrier du 25 novembre 2025 informant la Communauté de Communes de l'intention de vendre le bâtiment en 2026 et en lui proposant l'acquisition prioritairement ;
Vu l'offre d'acquisition présentée par la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 22 juillet 2026, pour un montant de 600 000 € ;
Vu le plan de division ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission Ressources du 09 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°1009 ainsi que de la parcelle cadastrée section BA n°1012, supportant un ensemble immobilier actuellement occupé notamment par l'Espace France Services, structure labellisée par l'État et gérée par la Communauté de communes du Val d'Amboise, regroupant plusieurs opérateurs de services publics, ainsi que par la Mission Locale Loire Touraine et Pep'it Lab ;

Considérant que cet équipement constitue un lieu d'accueil de proximité destiné à assurer l'exercice de missions de service public relevant des compétences de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BA n°1009 et la parcelle cadastrée section BA n°1012 sont situées dans le périmètre du Site patrimonial remarquable et le bâtiment identifié au Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) comme immeuble à conserver et à restaurer ;

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier par la Communauté de communes du Val d'Amboise a pour objet de permettre la poursuite des missions de service public actuellement exercées dans les locaux, lesquels demeureront affectés à un service public et relèveront, après leur acquisition, du domaine public de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession entre personnes publiques peut intervenir sans déclassement préalable ;

Considérant que cette opération permet à la commune de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier tout en garantissant la pérennité d'un équipement public structurant pour le territoire ;

Considérant que la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 568 000 € par le Pôle d'évaluation domaniale et que l'offre d'acquisition de la Communauté de communes, fixée à 600 000 €, est supérieure à cette estimation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BA n°1009 et de la parcelle cadastrée section BA n°1012, pour une superficie de 1104 m², situées 22 et 22 bis place Richelieu, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour un montant de 600 000 €, hors frais d'acte ;
- De préciser que cette cession intervient en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sans déclassement préalable, le bien demeurant affecté à une mission de service public et relevant du domaine public de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_129-DE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte et pour la promesse de vente ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur conformément aux règles applicables ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous les documents afférents à cette opération.

POUR : 31 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, M. Yves AGUITON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, M. Thomas SORET, Mme Marie-France MORCHOISNE, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joël ASSI-ALLET, M. Joffrey POINTLANE)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - 5ème Adjoint

Maire d'Amboise
Brice RAVIER

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr